



Albi, le 13 mai 2019

Communiqué de presse

PAC 2019 – RAPPEL- date limite de télédéclaration des demandes d'aides

La date limite de **télédéclaration des aides** pour la campagne PAC 2019 est fixée au **15 mai 2019** et se fait via le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Les pièces justificatives et les clauses de transfert de DPB doivent également être déposées avant cette date.

Du **16 mai au 11 juin 2019** des **pénalités par jour de retard** sont appliquées pour tout dépôt tardif de demandes d'aide, de pièces justificatives ou de clauses de transfert.

Après le 11 juin 2019, aucune demande d'aides, aucune pièce justificative et aucune clause de transfert **ne sera recevable**.

**Pensez à mettre à jour vos coordonnées (courriel, téléphone portable)
pour recevoir les alertes SMS (rappels de dates de déclaration,...) et les mailings d'information de la
part de la DDT et de l'ASP**

Pour répondre à vos questions d'ordre réglementaire :

Accueil téléphonique et physique de la DDT pendant la déclaration PAC :

de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Téléphone : 0 581 275 020

à compter du 16 mai

Accueil les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 9h à 11h30

Téléphone : 0 581 275 001